

Section	Page
ADMISSIBILITÉ	1 de 4
Date	Révisée
Le 12 juin 2012	Le 5 avril 2013

ÉNONCÉ	<p>Le Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior (AHSTS) peut offrir des services de transport à un élève pour les écoles situées dans la zone de recrutement de l'élève.</p> <p>Lorsque l'AHSTS reçoit une demande de transport provenant d'une école, le Consortium vérifiera l'admissibilité de l'élève quant au transport et en informera l'école, qui pourra ensuite fournir l'information au parent ou tuteur.</p>
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	<p>1. Admissibilité selon l'adresse de l'élève</p> <p>L'adresse d'un élève est son lieu de résidence légal et permanent.</p> <p>Les élèves peuvent être ramassés ou déposés à des endroits autres que leur adresse de résidence sur approbation du Consortium à condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les emplacements soient dans la zone desservie par l'école ou la zone du programme scolaire; et b) les emplacements approuvés soient les mêmes, tous les jours, du lundi au vendredi. <p>2. Admissibilité selon la distance de marche</p> <p>Les distances indiquées ci-dessous doivent être utilisées pour déterminer l'admissibilité de l'élève. Ces distances sont établies en fonction de l'itinéraire le plus court et le plus sécuritaire le long d'une route ou d'un trottoir situé entre la maison et l'école. L'AHSTS utilisera un logiciel de transport muni de cartes municipales appropriées afin d'établir toutes les distances pour fins de transport.</p>

a) Région de Sault Ste. Marie

Écoles primaires:

Le transport sera offert aux élèves suivants :

Les élèves de maternelle profiteront d'un transport aller-retour à la maison lorsque cela est possible;

Les élèves du Jardin d'enfants à la 3^e année, qui vivent à une distance au-delà de .75 km de leur école désignée;

Les élèves de la 4^e à la 8^e année qui vivent à une distance au-delà de 1,5 km de leur école désignée;

* Les élèves seront tenus de se rendre et de revenir à pied de leur arrêt d'autobus. Seuls les élèves admissibles, selon les critères ci-dessus, seront permis à bord de l'autobus.

Écoles secondaires:

Le transport sera offert aux élèves suivants :

Les élèves inscrits dans une **école secondaire** qui vivent à une distance au-delà de 2,25 km de leur école désignée.

b) ZONES NORD : (Chapleau, Hornepayne, Wawa et White River)

Écoles primaires:

Le transport sera offert aux élèves suivants :

Les élèves de maternelle profiteront d'un transport aller-retour directement à la maison lorsque cela est possible;

Les élèves du Jardin d'enfants à la 3^e année, qui vivent à une distance au-delà de .75 km de leur école désignée;

Les élèves de la 4^e à la 8^e année qui vivent à une distance au-delà de 1,5 km de leur école désignée;

* Les élèves seront tenus de se rendre et de revenir à pied de leur arrêt d'autobus. **Seuls** les élèves admissibles, selon les critères ci-dessus, seront permis à bord de l'autobus.

Écoles secondaires:

Le transport sera offert aux élèves suivants :

Les élèves inscrits dans une **école secondaire** qui vivent à une distance au-delà de 2,25 km de leur école désignée.

c) ZONES DE L'EST : (Blind River, Elliot Lake)

Écoles primaires:

Le transport sera offert aux élèves suivants :

Les élèves de maternelle et du Jardin d'enfants profiteront d'un transport aller-retour directement à la maison lorsque cela est possible;

Les élèves de la 1^{re} à la 8^e année qui vivent à une distance au-delà de 1,6 km de leur école désignée;

* Les élèves seront tenus de se rendre et de revenir à pied de leur arrêt d'autobus. **Seuls** les élèves admissibles, selon les critères ci-dessus, seront permis à bord de l'autobus.

Écoles secondaires :

Le transport sera offert aux élèves suivants :

Les élèves inscrits dans une **école secondaire** qui vivent à une distance au-delà de 2,25 km de leur école désignée.

3. Admissibilité selon le programme d'études

Les élèves qui sont admissibles à des programmes, tels les programmes spécialisés ou l'immersion française, à l'extérieur de la zone de recrutement de l'école et de la maison, peuvent être transportés en fonction des critères de marche établis ci-dessus.

	<p>Les élèves qui se retirent de ces programmes, durant l'année scolaire, continueront d'être transportés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Seuls les élèves qui obtiendront leur diplôme l'année suivante (8^e année ou 12^e année) continueront d'être transportés l'année suivante.</p> <p>4. Admissibilité pour raisons de santé et de sécurité</p> <p>L'AHSTS prendra en considération les demandes de transport pour des élèves lorsque cela est justifiable pour des raisons de santé et de sécurité en fonction de la circulation routière ou autres formes de dangers. Toutes ces demandes doivent être adressées à la surintendance de l'éducation appropriée.</p> <p>5. L'accès Web en tant que service aux parents</p> <p>L'AHSTS fournit l'accès au public à l'application Web Query, un programme informatisé qui permet de déterminer l'admissibilité d'un élève selon l'école et le programme. Cette application est accessible par l'entremise de chacun des sites Web des conseils partenaires.</p>
--	--